



Carnaval de Nice et fête des citrons à Menton

France

à partir de 430€ / pers

Base 40 personnes

Du 19 au 21 février 2027

3 jours / 2 nuits

JOUR 1 : MARSEILLE / ROCCHETTA NERVINA

Rendez-vous des participants en début d'après-midi et départ par l'autoroute en direction de Nice, Menton et passage de la frontière Italienne. Poursuite vers Rocchetta Nervina. Installation à votre hôtel « Lago Bin ». Apéritif de bienvenue et dîner gastronomique typique suivi d'une soirée dansante. Logement.

JOUR 2 : ROCCHETTA NERVINA / NICE / ROCCHETTA NERVINA

Petit déjeuner et départ en direction de Nice. Découverte du marché aux Fleurs. Déjeuner en centre-ville. En début d'après-midi, vous assisterez à la célèbre bataille des fleurs. Le thème de 2027 sera « Vive l'Amour ». Cette année, cette édition est placée sous le signe de la fête, de la poésie et de l'amour universel. Une célébration qui inspire artistes, carnavaliers et visiteurs autour d'un sentiment doux, passionné ou incandescent. Chaque geste, chaque costume et chaque chorégraphie devient une expression de ce thème fédérateur. Après le défilé, temps et dîner libres en ville. A partir de 20h30, vous assisterez au corso illuminé. La parade se compose de chars illuminés et d'environ 300 « grosses têtes », défilé bigarré aux couleurs éclatantes auquel se mêlent les arts de rue et groupes musicaux venus du monde entier. Retour au Lago Bin et nuit.

Les points forts

- ✓ Dîner gastronomique dansant
- ✓ Hébergement au Lago Bin
- ✓ Place assise en tribune pour la bataille des fleurs à Nice
- ✓ Place assise en tribune pour le corso illuminé à Nice
- ✓ Place assise en tribune pour le Corso des Fruits à Menton

JOUR 3 : MENTON / MARSEILLE

Petit déjeuner et départ en direction de Menton. Visite libre des jardins Bioves dans lesquels vous découvrirez l'exposition d'agrumes conjuguant le citron et l'orange. Déjeuner libre. En début d'après-midi, vous assisterez au « corso des fruits d'or » qui donne lieu à un somptueux défilé de chars décorés de Citrons dans une ambiance de fête colorée. En fin d'après-midi, reprise de l'autocar et retour vers Marseille et vos lieux de départ en début de soirée.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double à l'hôtel Lago Bin ***
La pension complète du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 3 (excepté le dîner du jour 2)
Les boissons au cours des repas
La soirée dansante
Les places assises en tribune pour la bataille des fleurs à Nice
Les places assises en tribune pour le corso illuminé à Nice
Les places assises en tribune pour le corso à Menton
L'entrée aux jardins Bioves
L'assistance / rapatriement
L'assurance annulation (offerte)

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 50 €
Le dîner du jour 2
Le déjeuner du jour 3
Les pourboires et dépenses personnelles



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

- 30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation
- 25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours
- 50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours
- 75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours
- 90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ
- 100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

FORMALITÉS SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).